



Dossier de presse

1804 – 2004

BICENTENAIRE DU CODE CIVIL

Lundi 8 mars 2004



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SOMMAIRE

Communiqué de presse

- I. Le code civil, un texte qui a su évoluer avec son temps**
- II. Les projets de réformes du code civil de Dominique Perben**
- III. Les enjeux de la codification**
- IV. Le rayonnement international du code civil**
- V. Le programme des manifestations du bicentenaire**

Contact presse :
Ministère de la Justice, Cabinet du Garde des Sceaux
Patricia Chapelotte - tel : 01 44 77 22 02



Paris, le 8 mars 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

1804 – 2004 : BICENTENAIRE DU CODE CIVIL

Le Code civil a deux cents ans. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice lance des manifestations pour célébrer l'événement au cours d'une conférence de presse, aujourd'hui à 15h30, en présence de Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation.

Durant toute l'année 2004, des manifestations auront lieu en France et à l'étranger, notamment :

- Les 11 et 12 mars, le Colloque du bicentenaire, sous le haut patronage du Président de la République, se tiendra à la Sorbonne. Organisé par le Premier Président de la Cour de cassation, il se déroulera en présence de Jacques Chirac, Président de la République, de Christian Poncelet, Président du Sénat, de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée Nationale, et de Dominique Perben, Garde des Sceaux Ministre de la Justice ;
- Le 29 avril se tiendra au Sénat le colloque « Vivre et faire vivre le code civil » organisé par le Ministère de la Justice destiné principalement aux professions juridiques et judiciaires.
- Sur tout le territoire, des juridictions organiseront des événements ;
- Les 21 et 22 octobre le colloque sur le thème « Code civil et Europe : influence et modernité » se tiendra au Conseil de l'Europe ;
- À l'étranger de nombreux pays célébreront cet anniversaire tels que le Mexique, le Maroc, la Géorgie, l'Ukraine, le Brésil, la Colombie, la Grande Bretagne, le Pérou, la Russie, les USA, la Chine, le Viêt-nam...

Le Code civil est le reflet de la société française. Depuis 1804, il organise l'essentiel de la vie quotidienne des français : nationalité, mariage, filiation, divorce, successions, droit de propriété, contrat de vente, responsabilité civile ...

En deux cents ans, il a été successivement modifié pour accompagner les évolutions de la société : cheminement jusqu'à l'égalité homme-femme, PACS, apparition de la bioéthique, du respect à la vie privée...

Première codification moderne, le Code civil a connu un rayonnement international. Il a ainsi influencé et inspiré différentes législations étrangères, en Europe particulièrement, mais également en Amérique, en Amérique latine, en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et au Maghreb.

Depuis son arrivée au ministère de la Justice, Dominique Perben s'est engagé dans une réforme globale du droit de la famille pour l'adapter aux évolutions de notre société. Une réforme du divorce sera adoptée par le parlement dans le premier semestre 2004. Des projets de réforme sont en cours concernant le droit des successions et des libéralités, des tutelles et du droit de la filiation et du mariage.

Contact Presse :

Ministère de la Justice, Cabinet du Garde des Sceaux

Patricia Chapelotte - tel : 01 44 77 22 02

I. LE CODE CIVIL UN TEXTE QUI A SU EVOLUER AVEC SON TEMPS

➤ La naissance du code civil

A peine investi du pouvoir consulaire, Bonaparte décide de la rédaction du code civil. Une ordonnance du 24 thermidor an VIII confie l'élaboration du projet à une commission gouvernementale de quatre membres : **Tronchet, Portalis, Bigot de Préameneu et Maleville**. La commission travailla avec une extrême rapidité puisque le projet fut achevé en quelque mois. Le travail fut ensuite soumis à l'appréciation du tribunal de Cassation et de tous les tribunaux d'appel, puis remanié par le Conseil d'Etat au cours d'une centaine de séances. Enfin, le texte fut présenté au Tribunat et au corps législatif. Trente-six lois furent ainsi décrétées puis promulguées. **La loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804) réunie ces trente-six lois en un seul corps sous le titre de code civil des Français**. Il est rebaptisé code Napoléon en 1807.

Le code Civil qui entre alors en vigueur vient de réaliser l'**unification du droit privé français**. Désormais, chaque citoyen se voit appliquer le même droit. Avant lui la France est en effet divisée entre pays de coutume et pays de droit écrit, hérité du droit romain. Ce désir d'unification n'était pas nouveau. Quelques juristes de l'ancien Régime en avaient rêvé, puis l'Assemblée Constituante avait promis «un code de lois civiles communes à tout le royaume » pour lequel Cambacérès proposa trois projets en 1793, 1794 et 1796, qui furent successivement rejetés par les assemblées révolutionnaires (deux par la Convention, un par le Conseil des Cinq-Cents).

Depuis deux siècles, tout en l'adaptant aux évolutions de la société, la France a toujours conservé le code civil de 1804, alors qu'elle a connu plus de 10 constitutions.

➤ Le code civil reflet de la société française

Le code civil est divisé en trois livres¹ :

- livre 1^{er} : « des personnes »
- livre 2^{ème} : « des biens et des différentes modifications de la propriété »
- livre 3^{ème} : « des différentes façons dont on acquiert la propriété »

A travers ces trois livres, l'essentiel de la vie quotidienne des français est organisé : nationalité, mariage, régimes matrimoniaux, divorce, filiation, autorité parental, successions, vente, location, propriété...

Le code civil durant deux siècles a été successivement modifié pour accompagner les évolutions de la société dont il est le reflet : apparition du droit au respect à la vie privée, apparition de la bioéthique, reconnaissance de l'égalité entre les enfants légitimes naturels et adultérins...

L'évolution qu'a connu le droit de la famille est particulièrement remarquable et a toujours suscité les plus vifs débats dans notre pays. L'organisation du couple notamment a subi de profondes mutations :

de la puissance maritale à l'égalité entre époux

En **1804**, on décide de restaurer l'autorité au sein de la famille, symbolisée à l'époque par la **puissance maritale et son corollaire : l'incapacité de la femme mariée**. C'est ainsi que l'article 213 du code civil dispose : « Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari ». L'épouse est une éternelle mineure.

Dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle cependant, cette règle commence à faire l'objet de critiques. Elles sont liées à l'industrialisation qui entraîne un accroissement du travail des femmes à l'extérieur du foyer. De « petites » réformes ont alors lieu en 1881 et 1886 autorisant la femme mariée à ouvrir et gérer librement un compte, et à adhérer sans autorisation maritale à une caisse retraite.

Le premier grand tournant intervient avec la loi du 13 juillet **1907**, réclamée depuis quinze ans par le mouvement féministe. Cette loi **reconnaît à la femme mariée le droit d'exercer une profession séparée, sauf opposition de son époux**, la liberté de disposer de ses gains et salaires ainsi que la gestion des biens qu'elle acquiert sur les économies de son salaire. Les effets furent cependant limités du fait du maintien de la puissance maritale.

¹ Un livre quatrième présente des dispositions applicables à Mayotte.

Les mentalités commencent à évoluer sérieusement après la première guerre mondiale. Les femmes, restée à l'arrière, avaient très largement participé à l'effort de guerre en intervenant dans presque tous secteurs de la vie économique. Il devenait difficile de leur refuser l'égalité. Il faut pourtant attendre **1938** pour qu'une réforme plutôt symbolique **supprime le devoir d'obéissance**, tout en tenant la femme à habiter chez son mari, qui devient « chef de famille ». Ce dernier continue de plus à administrer la communauté des biens.

Durant la seconde guerre mondiale, une loi de 1942, validée par une ordonnance de 1945, renforce encore la capacité des femmes mariées.

Mais ce n'est qu'en **1965** que la réforme réalisée par Jean Carbonnier, introduit **l'égalité des droits et devoirs des époux**.

En réalité un certain nombre de règles doivent encore être modifiées : en **1970 la notion de chef de famille disparaît**, puis en **1975 la règle de subsidiarité maritale** qui permettait à l'époux de prendre les décisions en cas de conflit. **L'égalité n'est rendue définitivement parfaite qu'en... 1985 !** (avec l'instauration de l'égalité entre père et mère dans l'exercice de autorité parentale).

Aujourd'hui à l'article 213 de notre code civil on peut lire : « les époux assurent, ensemble, la direction morale et matérielle de la famille ».

Des usages malgré tout ont pu subsister, héritage d'une autre époque. C'est ainsi que très récemment, la loi du 4 mars 2002, modifiait le code civil pour permettre la **transmission du nom paternel ou maternel à l'enfant**.

15 novembre 1999 : le PACS, reconnaissance d'une nouvelle organisation du couple.

Le Pacte civil de solidarité a été introduit à la fin du premier livre du code civil sous la forme de 7 articles (**Art. 515-1 à 515-7**). Il est défini comme « un **contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune** ».

Le 31 décembre 2003 on dénombrait 104 588 enregistrés, dont 16 486 pour le seul ressort de la Cour d'Appel de Paris (globalement le PACS est un phénomène urbain).

II. LES PROJETS DE REFORME DU CODE CIVIL DE DOMINIQUE PERBEN

Dominique Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice s'est engagé dans une réforme globale et ordonnée du droit de la famille pour l'adapter aux évolutions qui ont marqué notre société ces dernières années. Pour cela il a mis en place un groupe de travail composé de spécialistes, et chargé de faire des propositions.

➤ Projet de réforme du divorce

Un projet de réforme du divorce a été adopté en conseil des ministres le 9 juillet 2003 puis adopté par le sénat le 8 janvier 2004. Ce texte, pour lequel l'urgence a été déclarée devrait être voté avant la fin du semestre. Il prévoit notamment de :

- **Pacifier le divorce.** Le divorce pour faute, tout en étant maintenu dans son principe, ne sera retenu que pour les situations les plus graves.
- **Renforcer la protection du conjoint victime de violence conjugale.** Cet époux, en amont même de la procédure de divorce, pourra demander au juge aux affaires familiales une organisation de la résidence séparée, avec une priorité au maintien dans le domicile conjugal.
- **Accélérer le divorce par consentement mutuel** qui sera prononcé à l'issue d'une seule audience au lieu de deux.
- **Simplifier les procédures.** Dans cet esprit, le divorce pour altération définitive du lien conjugal se substituera à l'actuelle procédure pour rupture de la vie commune. Un tronc commun procédural sera également organisé pour faciliter les démarches des époux et préserver leur chance de conciliation. La médiation familiale sera encouragée.
- **Améliorer le dispositif relatif à la prestation compensatoire** issu de la loi du 30 juin 2000, pour mieux tenir compte de la volonté commune des parties et de la réalité de leur patrimoine.

➤ **Projet de réforme du droit des successions et des libéralités.**

Pour réformer le droit des successions et des libéralités Dominique Perben a consulté les notaires grâce à un questionnaire auquel plus de trois mille professionnels ont répondu.

Un projet de loi, qui, devrait être présenté au parlement dans le courant de l'année, vise notamment, en matière de succession, à :

- **Sécuriser les héritiers** en simplifiant l'acceptation de la succession sous bénéfice d'inventaire ;
- **Simplifier les démarches des héritiers** au lendemain du décès en permettant l'administration de la succession par un mandataire ;
- **Accélérer le partage des successions** en facilitant les opérations préalables au partage et en privilégiant le partage à l'amiable ;

En matière de libéralité, le projet prévoit notamment de :

- **Elargir les possibilités de donation-partage** ;
- **Favoriser les accords entre l'entrepreneur et ses futurs héritiers** sur les modalités de transmission et de partage de l'outil de travail, pour en assurer la pérennité ;
- **Permettre aux parents de transmettre des biens à un enfant fragilisé, notamment si celui-ci est handicapé, sous la condition que leur gestion en soit confiée à un tiers désigné par le disposant.**

➤ **Projet de réforme des tutelles**

Un groupe de travail sur la réforme des tutelles des incapables majeurs a été mis en place par la Chancellerie, en association avec le ministère délégué à la famille, dès le mois d'octobre 2002. Un avant projet de loi devrait être présenté au Premier Ministre au cours du premier semestre et prévoir notamment de :

- **Créer un mandat de protection future** qui permettra à toute personne capable de désigner devant notaire, pour le cas où elle deviendrait incapable, un tiers de confiance chargé de la représenter dans les actes de la vie civile.
- **Elargir la mission des personnes chargées d'assurer les mesures de protection** qui ne portera plus seulement sur le patrimoine, mais également sur la personne même du majeur.
- **Redonner leur pertinence aux principes de nécessité et de subsidiarité** des mesures de protection judiciaire. Ainsi, « la prodigalité, l'intempérance ou l'oisiveté ne seront plus des causes d'ouverture d'un régime de protection. De même, le juge des tutelles ne pourra plus se saisir d'office.

➤ **Projet de réforme du droit de la filiation, et du mariage**

Le groupe de travail sur la réforme du droit de la famille travaille également sur les réformes du droit de la filiation et du mariage. Des pistes de réflexion sont actuellement à l'étude :

- **Unifier les filiations naturelle et légitime.** 40% des naissances ayant lieu hors mariage, le statut des enfants a été totalement unifié. Le maintien de la distinction semble donc aujourd'hui moins pertinent.
- **Faciliter l'établissement volontaire du lien de filiation.** Par exemple, l'indication du nom de la mère dans l'acte de naissance suffirait à la preuve de la maternité. Les femmes non mariées n'auraient plus à procéder à la reconnaissance de l'enfant.
- **Unifier d'une part les procédures d'établissement judiciaire du lien de filiation, et d'autre part les procédures de contestation du lien de filiation.** L'objectif du groupe de travail est donc de simplifier une matière devenue complexe, tout en favorisant la stabilité du lien de filiation (Ces deux catégories de procédures représentent 13 actions obéissant à des régimes différents).
- **Revaloriser le mariage civil.** Des mesures pratiques visant à renforcer la solennité de l'événement et à mieux informer les futurs époux sur l'importance de leur engagement, pourraient être mises en place.

III. LES ENJEUX DE LA CODIFICATION

➤ La codification est un facteur d'égalité

La finalité de la codification napoléonienne reposait sur une conception du droit réformateur de la société, unificateur de la nation et facteur d'égalité. **Le code civil français a été le premier à supprimer les sources du droit puisées dans les traditions pour que les individus ne soient plus soumis qu'à la loi étatique.**

La dimension réformatrice de la codification, caractéristique de la philosophie des Lumières et de l'époque de la formation des Etats nations, a prospéré tout au long du XIX^{ème} siècle. Après une période de désaffection en France, la codification est redevenue un outil juridique fondamental. Sous l'égide de la commission de codification, elle s'effectue désormais à droit constant.

➤ La codification facilite l'accès au droit

Selon les termes employés par le Conseil constitutionnel en décembre 1999, la codification «répond à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi ». **Elle est synonyme de compréhension et de mise en ordre du droit.**

Dans un code en effet, les textes ne sont pas simplement compilés, ils sont répertoriés et classés méthodiquement.

Cette démarche peut conduire à l'abrogation de textes antérieurs, prévenir la production de normes juridiques redondantes, rationaliser les flux législatifs ou mettre en évidence des lacunes. En regroupant des textes épars, parfois contradictoires, le travail de codification peut contribuer à l'harmonisation du droit.

Quel qu'en soit le support, livre, informatique ou CD-rom, la codification constitue un élément à part entière de la citoyenneté et, plus généralement, de la démocratie. La connaissance des normes applicables devient beaucoup plus facile.

➤ Un rôle fédérateur dans l'économie internationale

Le **concept de codification** qui était indissociable de l'Etat souverain dans l'histoire contemporaine, est désormais **utilisé en droit international**, en particulier pour favoriser les échanges économiques.

Ainsi, Les travaux de la Commission du droit international des Nations Unies (CNUDCI) ont abouti, entre autres, à l'adoption de la convention de Vienne

sur la vente internationale de marchandises en 1980. Signée par 62 états, dont la France et les Etats-Unis, elle est aujourd'hui un instrument incontournable dans son secteur.

Le droit codifié est aussi **le fruit de travaux privés**, tels ceux de l'*American Law Institute* et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit). Il s'agit pour l'instant d'un projet de principes et de règles transnationaux de procédure civile, qui pourrait constituer un code «clé en main » pour les pays qui n'en disposeraient pas encore ou qui souhaiteraient en changer.

Ces exemples illustrent la recherche de sécurité juridique qui anime non seulement les acteurs économiques les plus puissants, mais aussi les agents économiques plus modestes, qui sont aujourd'hui interdépendants à une échelle régionale, voire mondiale.

➤ **Vers un code civil européen ?**

L'harmonisation du droit privé au sein de l'Union européenne se trouve aujourd'hui au cœur des débats juridiques et politiques. **L'évocation récurrente d'un Code civil européen témoigne de la charge symbolique de la codification**, et fait resurgir la **dimension réformatrice et unificatrice** qui caractérisait les projets de codification révolutionnaires puis napoléoniens.

Pourtant, l'élaboration d'un code civil européen à l'image de notre code civil français n'est pas réellement à l'ordre jour. En effet, certains domaines du droit civil, le droit des personnes et de la famille en particulier, sont profondément enracinés dans la culture de chaque pays et pourront difficilement être unifiés. Dans le domaine contractuel, les difficultés sont également très importantes comme le souligne les travaux universitaires menés jusqu'à présent.

IV. LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DU CODE CIVIL

➤ L'Europe

Convaincu de la perfection technique et du progrès que représentait sa codification, **Napoléon concevait et employait même le code civil comme un instrument de politique étrangère**. Mais le code civil a souvent maintenu son influence bien après la chute de l'empire napoléonien aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Suisse et surtout en Belgique. Cette influence s'est sans cesse enrichie par des débats intenses au sein de la doctrine, qui ont notamment conduit en 1900 à l'élaboration du code civil allemand, dit BGB, appelé lui aussi à connaître un rayonnement international.

➤ L'Amérique

En Amérique, **l'influence du code civil s'est manifestée dans les pays où les Français s'étaient implantés de longue date**. La Louisiane, où le modèle juridique espagnol était aussi important que le français, a codifié son droit en 1808. A leur indépendance, Haïti et Saint-Domingue, ont adopté des codes civils proches du code Napoléon. Le Bas-Canada, depuis longtemps marqué par l'influence du droit français, s'est doté d'un code civil en 1866, dont la formulation et certaines règles sont directement inspirées du code Napoléon.

L'aura dont jouissait alors le pays de la Déclaration des droits de l'homme a d'abord assuré la réputation du code civil en Amérique du Sud. Le Président de la jeune République bolivienne, le maréchal Santa Cruz, fut le premier à promulguer un code civil sur le continent en 1831. Dans un deuxième temps, l'influence française se mêla à celle d'autres systèmes juridiques et aux droits locaux pour aboutir notamment aux codes civils mexicains, adoptés en 1870, 1884 puis 1928 et aux travaux de codification d'Andrés Bello au Chili. Le code civil rédigé par ce dernier connut un rayonnement exceptionnel en Amérique latine.

➤ L'Afrique et l'Asie

En Afrique et en Asie, la France coloniale avait le plus souvent choisi de maintenir le droit local. Après les indépendances, le modèle français n'a cessé d'inspirer les entreprises de codification des nouvelles nations en raison de la place éminente conservée par la langue française, pratiquée par

des élites formées en France, et des qualités libératrices et égalisatrices prêtées au droit français.

➤ **Le Moyen-Orient, le Maghreb**

Ailleurs, au Moyen-Orient et au Maghreb, le modèle français était très respecté en raison de l'autorité de la doctrine française et de l'enseignement que les étudiants en droit venaient suivre en général à Paris plutôt qu'en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Son influence s'est illustrée par la publication de codes des obligations en Tunisie en 1906, au Maroc en 1913 et au Liban en 1932.

Dans d'autres Etats soucieux de modernisation, la codification française a également servi d'exemple, comme ce fut le cas dans l'empire ottoman, qui entrepris de codifier son droit sous Sélim III, dès 1840, en Egypte avec l'adoption d'un premier code en 1875 et d'un code national en 1883 ou encore en Thaïlande au début du XX^{ème} siècle. Au Japon, Gustave Boissonnade a rédigé un code civil, qui n'est pas entré en vigueur, mais qui témoigne du rôle prépondérant qu'a joué l'école juridique française dans ce pays tout au long du XIX^{ème} siècle.

V. LES MANIFESTATIONS DU BICENTENAIRE

Durant toute l'année 2004, des manifestations auront lieu en France et à l'étranger, en collaboration avec le ministère de la Justice, notamment :

➤ **11 et 12 mars : Colloque du bicentenaire**

Sous le haut patronage de Jacques Chirac, Président de la République, il se tiendra à la Sorbonne. Organisé par le Premier Président de la Cour de cassation, il se déroulera en présence du Président de la République, de Christian Poncelet, Président du Sénat, de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée Nationale, et de Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

➤ **29 avril : colloque « Vivre et faire vivre le code civil »**

Organisé par le Ministère de la Justice et destiné principalement aux professions juridiques et judiciaires, il se tiendra au Sénat ;

➤ **Sur tout le territoire, des juridictions organiseront des événements**

➤ **21 et 22 octobre : colloque sur le thème « Code civil et Europe : influence et modernité »**

Organisé par le Conseil de l'Europe, en partenariat avec le Ministère de la Justice et la Cour de cassation, il se tiendra à Strasbourg, au Palais de l'Europe ;

➤ **À l'étranger de nombreux pays célébreront cet anniversaire.**

Programme des manifestations à l'étranger coordonnées par le Ministère de la Justice

- & **20 mai** **MAROC**
Colloque international à Marrakech, organisé à la suite de la réunion des Cours suprêmes francophones (association AHJUCAF)
- & semaine du 26 avril **RUSSIE**
Colloque organisé par l'Université d'Etat de Moscou sur le thème "L'influence du Code civil français sur le droit civil russe"
- & 4 juin **BRÉSIL - Rio de Janeiro**
Conférence à l'Ecole de la Magistrature de l'Etat de Rio
- & 16 juin-18 juin **COLOMBIE - Bogota et Medelin**
Deux manifestations à vocation régionale sont programmées en lien avec les universités, l'association Andres Bello et l'ambassade
- & 21 juin **GRANDE-BRETAGNE - Londres**
Conférence à l'institut de droit comparé de Londres sur le thème "Code civil et common law"
- & 22 juin **GRANDE-BRETAGNE - Londres**
Exposition sur le Code civil dans l'enceinte des Cours royales de justice de Londres à l'initiative de l'association des juristes franco-britanniques
- & 30 Juin,
1er et 2 juillet **PÉROU - Lima**
Congrès international à l'Université de Lima
- & Fin juillet **RUSSIE - Ekaterinburg - Oural**
Conférence à l'initiative du Président de la Cour supérieure d'arbitrage russe
- & 7-8 septembre **ETATS-UNIS - Louisiane (Bâton-Rouge et Nouvelle Orléans)**
Manifestations dans les universités avec la participation des professionnels du droit

& Septembre

CANADA - QUÉBEC

- Ouverture du bicentenaire du Code civil et des dix ans du Code civil québécois à Québec, le **10 septembre**,
- Colloque consacré au bijuridisme à l'Université d'Ottawa, le **13 septembre**,
- Rencontre d'étudiants français et canadiens à l'Université de Montréal, le **13 septembre**, en lien avec l'association Henri Capitant,
- Colloque à l'Université de Laval du **19 au 21 septembre**

& 26-27 septembre 2004 **BRÉSIL - Brasilia**

Séminaire au Conseil de la Justice fédérale à Brasilia en lien avec le Tribunal supérieur de justice

& Fin septembre

BRÉSIL - Rio

Colloque international avec les universités de Rio et de Sao Paulo

& 8 octobre

ALLEMAGNE - Coblence

Colloque organisé par les Ministères de la Justice de la Rhénanie, de la Sarre et du Palatinat

& 21-22 octobre

CONSEIL DE L'EUROPE

Colloque "Code civil et Europe : influence et modernité", organisé par le Conseil de l'Europe, la Cour de Cassation et le ministère de la Justice

& Octobre

MEXIQUE - Mexico

Colloque à l'Université de Mexico(UNAM)

& 3-5 novembre

VIETNAM - Hanoï

Colloque international à la Maison franco-vietnamienne du Droit de Hanoï

& Novembre

CHINE - Pékin

Conférence du Premier Président de la Cour de cassation à l'Université de Pékin

& Novembre

JAPON

Manifestations en cours d'élaboration